



REGLEMENT

L'AYDIENNE Trail-Course-Marche-Marche nordique

Article 1- Lieu, date et nature de la compétition

L'AYDIENNE se déroulera le samedi 22 mars 2025 à partir de 9H30 à Aydie (64330).

Le départ et l'arrivée sont situés sur la place du Village, à côté de l'église. Le parcours du Trail est de 12 kms, celui de la course est de 6 kms, celui de la marche à pied est de 8 kms. Deux distances possibles pour la marche nordique : 8 ou 12 kms.

Article 2- Organisateur

L'AYDIENNE est organisée par l'association L'Aydiennaise.

Responsable organisation : Claudette GAUYAC

claudette.gauyac@gmail.com 06 76 04 27 61

Article 3- Conditions de participation

Chaque participant devra être détenteur d'une licence en cours ou d'un certificat médical datant de moins d'un an attestant de la non-contre-indication à la pratique de la marche et/ou de la course en compétition. Pour les mineurs : autorisation parentale obligatoire.

Le droit d'inscription est de 8 euros pour la marche et la marche nordique, 12 euros pour le trail et de 10 euros pour la course. L'engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelques motifs que ce soit.

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil. Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

Pré-inscription possible auparavant par téléphone ou par mail.

Inscription et paiement sur place le jour même à partir de 8h30.

Article 4- Dossard

Les dossards fournis par l'organisation seront à retirer le jour même sur la place du village à partir de 8h30.

L'athlète doit le porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, Tout engagement est personnel.

Article 5- Assurances

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de GROUPAMA.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Les autres participants doivent s'assurer personnellement.

Article 6- Règles sportives

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite.

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

Le temps maximum alloué pour la course est de 2h. Passé ce délai, les concurrents seront considérés comme hors-course, et sont sous leur seule responsabilité.

Article 7- Classements et récompenses

Chaque participant se verra offrir un cadeau sur présentation du dossard à l'arrivée.

Le premier de chaque catégorie (soit la 1^{ère} femme et le 1^{er} homme de la course, de la marche et du trail recevra une récompense. Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée.

Article 8- Ravitaillement

Poste de ravitaillement prévu à mi-parcours.

Article 9- Sécurité et soins

La compétition se déroule essentiellement sur des chemins de terre. La sécurité est assurée par des signaleurs qui seront positionnés aux différents croisements.

Les participants devront impérativement suivre le circuit balisé. En cas de blessure les premiers soins pourront être donnés par les secouristes présents. Par ailleurs les pompiers de Garlin seront informés de la manifestation.

Article 10- Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 11- Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.